

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



Arrêté d'autorisation temporaire de voirie.

**Travaux de l'Eglise Saint Martin
Echafaudage autour de la Sacristie**

Le Maire de Villar d'Arène,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe

Vu l'article 1 de l'arrêté 17/2020 donnant délégation à Monsieur Michel GONNET, 1^{er} adjoint en ce qui concerne les travaux du patrimoine général de la Commune

Considérant la demande de l'entreprise MANANG, 302, rue des Blaches 38530 La Buisnière, chargée des travaux de rénovation de l'Eglise Saint Martin, de mettre en place un empiètement d'un mètre de large sur la rue Saint Martin pour la pose d'un échafaudage autour de la sacristie,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 05 mai 2025 au 30 juin 2025, le permissionnaire est autorisé à effectuer un balisage avec des K16 tel qu'indiqué sur la photo ci-dessous afin de sécuriser la pose d'un échafaudage autour de la sacristie

Article 2 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de l'aménagement de la voirie.

Article 3 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de Villar d'Arène.

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

ID : 005-210501813-20250430-A252025-AR

25/2025

l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

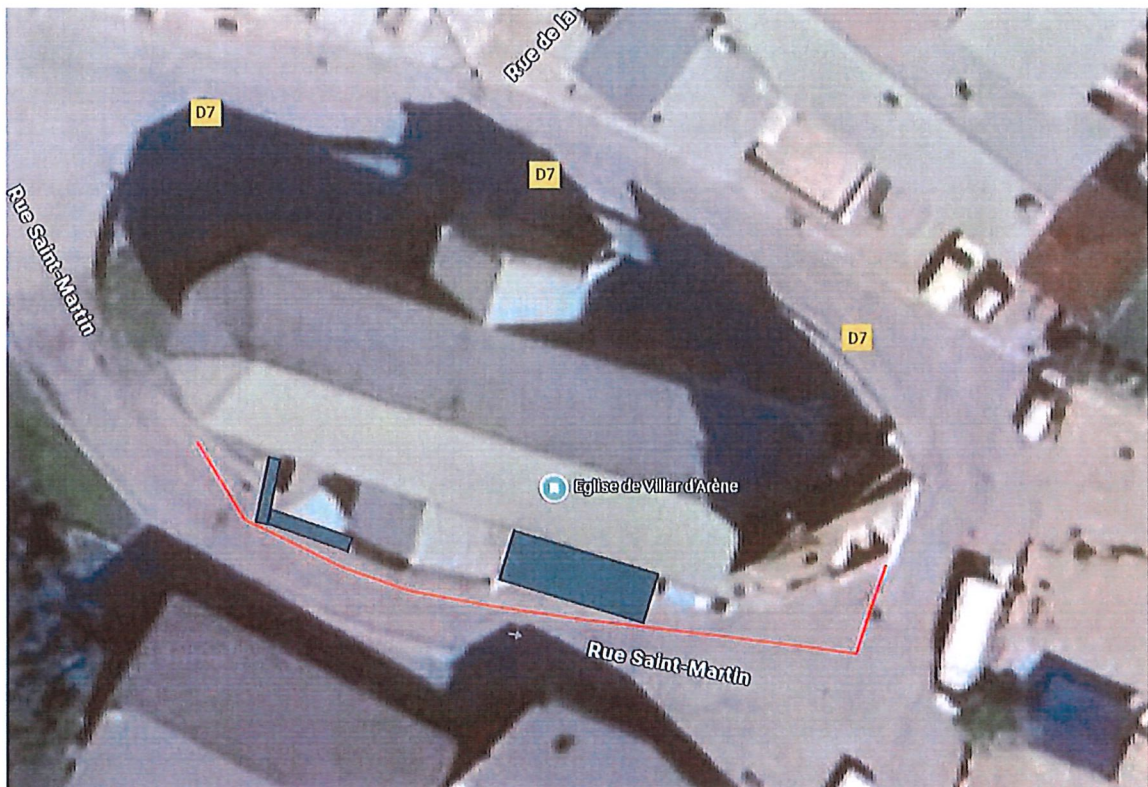
Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Villar d'Arène.

Article 6 : L'entreprise MANANG, M. le commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Grave, Madame l'ASVP de Villar d'Arène, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite aux intéressés.

A Villar d'Arène,
Le 30 avril 2025,

Le Premier Adjoint,
Michel GONNET



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de Villar d'Arène.